



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/72 du 8 octobre 2026

**OBJET : CCAS
TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES
ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-72-2026-DE

A.R. du 14/10/2026

Publié le 16/10/2026

Le Président

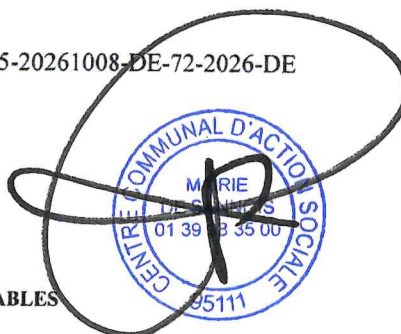
N°2026/72 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS

TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-7,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les états enregistrés par le comptable centralisateur et présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont, qui concernent les créances irrécouvrables de 2020 à 2025,

Considérant qu'il résulte des diligences accomplies par le comptable public que les sommes dues sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de la modicité de la dette,

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de retirer de la comptabilité communale, les créances devenues irrécouvrables et donc de contribuer à la sincérité des comptes en ne conservant que les autres recettes inscrites qui ont un caractère certain, sans cependant dégager la responsabilité du comptable ni remettre la dette de l'utilisateur,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer l'admission en non valeur de ces créances,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : Les créances du budget qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de **1 475,88€** selon détail suivant :

- liste n° 7938130512

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS



Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-72-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026